

GUIDE TECHNIQUE



Vérification de conformité
des chariots industriels d'occasion

Septembre 2014



Guide de vérification de conformité des chariots industriels d'occasion

Sommaire

0. Considérations importantes ou pré-requis	3
1. Domaine d'application.....	4
2. Chariot d'occasion	4
3. Obligations réglementaires	5
4. Méthode de vérification de conformité des chariots d'occasion	7

Les commentaires concernant ce guide sont à adresser à :

Cisma
45 rue Louis Blanc
92400 Courbevoie
92038 Paris La Défense cedex
Tel 01 47 17 63 20
Fax 01 47 17 62 60
e-mail cosette.dussaughey@cisma.fr

GUIDE DE VERIFICATION DE CONFORMITE

DES CHARIOTS D'OCCASION

AVERTISSEMENT

Le présent guide est établi à l'attention des professionnels de la vente de chariots de manutention d'occasion (Un équipement de travail d'occasion est défini par le code du travail article R4311-2) qui ont à vérifier la conformité de ces équipements.

Il constitue le référentiel de vérification de conformité des chariots de manutention d'occasion.

Ce guide ne s'applique pas aux vérifications de conformité effectuées sur demande de l'inspection du travail en vertu des articles R4722-5 et R4722-6 de ce code.

Le guide comprend un rappel de la réglementation, une méthode de vérification sur 82 points et une fiche pratique à l'usage du vérificateur sur le terrain et reprenant ces 82 points.

0. CONSIDERATIONS IMPORTANTES OU PRE-REQUIS

Méthode de vérification de la conformité et compétence du vérificateur

La vérification pratiquée dans le cadre de ce guide ne peut être une vérification complète de la conception et de la fabrication mais une vérification permettant d'attester de la conformité de l'exemplaire vérifié aux textes applicables lors de sa mise sur le marché (cf. paragraphe 3.2).

Lors de la vérification de conformité il n'est pas possible de refaire sur chaque chariot les essais destructifs tels que ceux de vérification de la résistance du protège conducteur contre le renversement ou le retournement (FOPS, ROPS). Les essais qui nécessitent des moyens de réalisation très importants : vibrations, visibilité, bruit, vérification de la stabilité, vérification des efforts... ne seront mis en oeuvre qu'en cas de doute après un premier examen par la personne compétente.

En procédant par examen visuel, essais, démontage lorsque nécessaire, la vérification a également pour but de s'assurer que les modifications éventuelles n'affectent pas la conformité d'origine de l'appareil. Elle doit donc être réalisée par des personnes ayant au minimum la qualification requise au titre de l'article R4323-24 du Code du travail pour effectuer les vérifications réglementaires. Le vérificateur devra notamment connaître le présent guide, posséder une expérience technique pratique des chariots et avoir les connaissances réglementaires sur le sujet.

Distinction entre Vérification de conformité d'un chariot d'occasion et Vérification générale périodique (VGP)

La vérification de conformité d'un chariot d'occasion doit prendre en référence les textes applicables lors de sa mise sur le marché afin de s'assurer qu'il a été maintenu en état de conformité et peut toujours être utilisé. Si un chariot a été modifié une attention particulière doit être apportée pour s'assurer que la modification n'affecte pas la sécurité.

La vérification de conformité d'un chariot d'occasion et la vérification générale périodique ont des objectifs différents, la première consiste à vérifier la conformité du chariot à un référentiel de conception et de construction qui lui est applicable, la deuxième consiste à s'assurer de l'absence de défaut susceptible de créer un danger et n'a pas pour objet d'évaluer son état de conformité.

Le résultat positif d'une VGP n'apporte en aucun cas une garantie de conformité.

1. DOMAINE D'APPLICATION

Le guide s'applique aux chariots automoteurs d'occasion tels que définis à l'article R4311-2 du Code du travail (voir définition ci après).

Les chariots pris en compte dans le présent guide sont ceux qui manutentionnent des charges, sans élévation de personne, qu'ils soient mis sur le marché sous le régime de la directive Chariots 86/663/CEE ou sous celui de la directive Machines (98/37/CE ou 2006/42/CE).

Le guide ne traite pas (liste non exhaustive) :

- des chariots roulant sur rails
- des engins élévateurs gerbeurs ne pouvant circuler qu'à l'intérieur de guides et dénommés transtockeurs
- des chariots à poste de conduite élevable quelle que soit leur capacité et leur hauteur maximale d'élévation
- des chariots spécialement conçus pour circuler avec la charge en position élevée quelle que soit leur capacité
- des chariots cavaliers
- des tracteurs et chariots commandés à distance ne transportant pas d'opérateur
- des chariots à portée variable

Le guide liste les points à vérifier et la méthode de vérification mais ne traite pas de la manière de mettre en conformité les chariots qui le nécessiteraient, il ne traite que de la vérification de la conformité.

Par commodité, dans la suite du document les chariots du domaine d'application seront appelés « chariots d'occasion », les chariots mis sur le marché sous le régime de la directive Chariots n° 86/663/CEE seront appelés « chariots E » et ceux mis sur le marché sous le régime de la directive Machines et autres directives imposant le marquage « CE » seront appelés « chariots CE ».

2. CHARIOT D'OCCASION

Un chariot d'occasion est un équipement de travail d'occasion au sens de l'article R4311-2 du Code du Travail :

« Est considéré comme "d'occasion" tout équipement de travail ou moyen de protection ayant déjà été effectivement utilisé dans un État membre de la Communauté européenne et faisant l'objet d'une exposition, d'une mise en vente, d'une vente, d'une importation, d'une location, d'une mise à disposition ou d'une cession à quelque titre que ce soit.

Conséquences de cette définition :

- Un équipement déjà utilisé dans l'U.E. et vendu, loué... non en vue d'utilisation (vendu à un professionnel du chariot, à un ferrailleur ou pour être exposé dans un musée ...) n'est pas d'occasion ;
- Un équipement déjà utilisé dans l'U.E. et vendu, loué... en vue d'utilisation dans une autre entreprise est d'occasion ;
- Le changement de régime juridique ou de raison sociale d'une entreprise n'affecte pas le statut de l'équipement au regard de la sécurité, il reste en service, il n'est pas d'occasion ;
- Un équipement usagé qui n'a pas été utilisé dans l'U.E. est soumis aux exigences applicables aux équipements neufs (directive « Machines ») du fait qu'il est mis sur le marché européen pour la première fois ;
- Un équipement usagé exporté hors de France n'est pas d'occasion, au sens de la définition ci-dessus, mais doit satisfaire à la réglementation du pays destinataire ;
- Un équipement dont la conformité n'a pas été vérifiée et qui n'est pas accompagné de son certificat de conformité ne doit être vendu qu'à un professionnel de l'équipement (constructeur, distributeur, reconditionneur, ferrailleur) par opposition à un utilisateur.

3. OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

3.1 Obligations de conformité du vendeur

L'article R4313-14 du Code du travail stipule que le vendeur d'un chariot d'occasion doit, avant la mise à disposition de l'utilisateur, délivrer un certificat de conformité d'occasion selon le modèle réglementaire introduit par un arrêté du 22 Octobre 2009 rappelé en annexe.

3.2 Rappel des textes applicables lors de la mise sur le marché des chariots d'occasion

Types de chariot	Textes applicables: réglementation et normes associées
<p>Les chariots « CE »</p>	<p>Pour les chariots mis sur le marché à partir du 29 décembre 2009:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe 1 introduite par l'article R4312-1 du Code du Travail transposant l'Annexe 1 de la Directive 2006/42/CE. - NF EN ISO 3691-1 : octobre 2012 - Chariots de manutention - Exigences de sécurité et vérification - Partie 1 : chariots de manutention automoteurs, autres que les chariots sans conducteur, les chariots à portée variable et les chariots transporteurs de charges. Norme publiée non-harmonisée. - NF EN 16307-1 : mai 2013 - Chariots de manutention - Exigences de sécurité et vérification - Partie 1 : exigences supplémentaires pour les chariots de manutention automoteurs, autres que les chariots sans conducteur, les chariots à portée variable et les chariots transporteurs de charges. Norme harmonisée au niveau européen le 5 avril 2013 <p>L'application conjointe de ces deux normes donne présomption de conformité aux règles techniques de la réglementation mentionnée ci-dessus dans la mesure où leurs références sont publiées au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne).</p> <p>Nota: les normes NF EN ISO 3691-1 et NF EN 16307-1 ne sont pas publiées au JOUE à ce jour.</p> <p>Pour les chariots mis sur le marché entre le 1^{er} janvier 1996 et le 29 décembre 2009:</p> <p>Annexe 1 introduite dans le code du travail par le décret n° 92-767 transposant l'Annexe 1 de la Directive 98/37/CE.</p> <ul style="list-style-type: none"> - NF EN 1726-1 : mai 1999 - Chariots automoteurs de capacité n'excédant pas 10 000 kg et tracteurs dont l'effort au crochet est inférieur ou égal à 20 000 N – Partie 1 : Prescriptions générales. Norme homologuée le 5 avril 1999. - NF EN 1726-1 A1 : juillet 2004 - Sécurité des chariots de manutention – Chariots automoteurs dont la capacité n'excède pas 10 000 kg et tracteurs dont l'effort au crochet est inférieur ou égal à 20 000 N – Partie 1 : Prescriptions générales – Amendement 1 : Systèmes de retenue de l'opérateur – Spécification et procédure d'essai. Norme homologuée le 5 juin 2004 et harmonisée au niveau européen le 2 août 2006 (Communication 2006/C183/3 publiée au JOCE le 2 août 2006 page 29). <p>L'application de ces deux normes donne présomption de conformité aux règles techniques de la réglementation mentionnée ci-dessus.</p>

<p>Les chariots « E »</p>	<p>Pour les chariots mis sur le marché entre le 1^{er} octobre 1989 et le 31 décembre 1995:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 89-78 du 7 février 1989 ou Directive 86/663/CEE - Norme NF H 96-301-1 : août 1988 - Chariots de manutention automoteurs – Partie 1 : Règles générales de construction et de sécurité. <ul style="list-style-type: none"> • Norme NF H 96-301-2 : août 1988 - Chariots de manutention automoteurs – Partie 2 <p>Norme NF H 96-301-3 : août 1988 - Chariots de manutention automoteurs – Partie 3 : Essais et mesurages</p> <p>La norme a été rendue d'application obligatoire par arrêté du 11 septembre 1989.</p>
	<p>Pour les chariots mis sur le marché avant le 1^{er} octobre 1989</p> <p>Articles R4324-1 à R4324-45 du Code du travail - Prescriptions techniques applicables pour l'utilisation des équipements de travail.</p>

4. METHODE DE VERIFICATION DE CONFORMITE DES CHARIOTS D'OCCASION MARQUES « E » OU « CE »

Cette méthode de vérification s'applique aux chariots précisés dans le domaine d'application du guide (chapitre 1).

VERIFICATIONS POUR TOUS LES TYPES DE CHARIOTS		REFERENCE		
		NFH 96-301 (note p6)	EN 1726-1	EN ISO 3691-1 EN 16307-1
<p>Avant de commencer la vérification, il convient de s'assurer que le chariot est dans la configuration prévue par le fabricant. Si des modifications ont été apportées, vérifier qu'elles sont bien tracées dans un dossier de modifications. Dans le cas contraire, la vérification de la conformité devra inclure la conformité de la modification par rapport à la réglementation.</p>				
Documents				
1	<p>Vérifier la présence en version française des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - livret de manœuvre et d'entretien (chariot E), notice d'instructions (chariot CE) - certificat de conformité E pour chaque chariot E (ce certificat n'était pas demandé pour un équipement interchangeable mis isolément sur le marché : arrêté du 14 septembre 1989 et DRT 90/1 du 15 janvier 1990) - déclaration de conformité CE pour chaque chariot CE et chaque équipement interchangeable CE - le cas échéant, le certificat de conformité d'occasion antérieur du chariot et/ou de l'équipement interchangeable - dernier rapport de vérification générale périodique - historique des VGP - éventuellement historique des modifications <p>Pour les chariots équipés d'un réservoir pour GPL, vérifier sur la fiche de suivi du réservoir que la dernière vérification date de moins de 40 mois et que la dernière épreuve date de moins de 10 ans.</p>	4.15	7.2	6.2 de EN ISO 3691-1
Plaques				
2	<p>Plaque d'identification du chariot : vérifier qu'elle est apparente et contient</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nom du modèle de chariot - Numéro de série, et année de fabrication - Masse à vide du chariot en état de marche, sans les équipements interchangeables mais avec les bras de fourche, sans la batterie de traction - Masses minimale et maximale pour la batterie de traction - Tension de la batterie de traction - Le marquage E ou CE <p>Vérifier que les indications de la plaque correspondent à la configuration du chariot et au certificat / à la déclaration de conformité du chariot à l'état neuf ou d'occasion</p>	3.1.1.1	7.3.1	6.3.1 de EN ISO 3691-1 +6.2de EN 16307-1

3	<p>Plaque d'identification d'équipement interchangeable : vérifier que chaque équipement interchangeable a une plaque d'identification apparente et porte les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nom du constructeur de l'équipement ou de l'importateur - Modèle (exemple : translateur ou pince rotative...) - Numéro de série ou de fabrication et année de fabrication - Masse de l'équipement - Distance du centre de gravité de l'équipement depuis sa face de montage sur le chariot - Capacité nominale de l'équipement - Dans le cas d'équipement actionné hydrauliquement, les pressions hydrauliques de service indiquées par le constructeur de l'équipement - Avertissement « respecter la capacité de l'ensemble chariot et équipement ! » - Marquage CE pour les équipements fabriqués depuis 1995 <p>Vérifier que les indications de la plaque correspondent à la configuration de l'équipement et au certificat d'occasion ou à la déclaration de conformité CE</p>	3.1.1.2	7.3.1.2	6.3.1 de EN ISO 3691-1 +6.2.1 de EN 16307-1
4	<p>Plaque d'identification de batterie : vérifier sur le coffre de batterie, la présence d'une plaque d'identification avec les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nom du fabricant de la batterie - Type - Numéro de série - Tension nominale - Capacité en ampères.heures en régime de décharge en 5h - Masse en ordre de marche (avec lest s'il y a lieu) pour compléter une masse trop faible de la batterie. En outre la masse peut être frappée sur le coffre à batterie à proximité des points de levage <p>Vérifier que ces renseignements correspondent à la batterie et que la masse de la batterie correspond aux valeurs indiquées sur le chariot à + ou - 5 %</p>	3.1.1.4	7.4 de EN 1175-1	7.4 de EN 1175-1
5	<p>Plaques de capacité du chariot : vérifier la présence sur le chariot d'autant de plaques de capacité chariot qu'il y a d'équipements interchangeables. Vérifier qu'elles sont aisément lisibles par le cariste depuis son poste de conduite et contiennent les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité nominale Q1 - Capacité effective Q2 : charge maximale à la hauteur de levée maximale - D'autres capacités effectives à plusieurs autres hauteurs de levée peuvent être indiquées ainsi que, le cas échéant, à plusieurs distances du centre de gravité de la charge <p>Vérifier la cohérence des plaques avec le chariot (type de mât, hauteur, bras de fourche...) et ses équipements interchangeables (pinces, rallonges...)</p>	3.1.2	7.3.2	6.3.1.1 de EN ISO 3691-1

6	Rechercher les modifications éventuelles qui pourraient avoir une influence sur la stabilité : inclinaison du mât, changement des pneumatiques, empatement, modification du porte charge... Ensemble chariot et équipement : si la configuration est différente de celle du certificat ou de la déclaration de conformité d'origine ou en son absence, faire une vérification de stabilité par calcul à l'aide de la Note Technique du 10 août 1992 modifiée le 23 décembre 1994 ou par essai. Vérifier que les bandages et pneumatiques sont du type préconisé et en bon état. Vérifier que les capacités effectives de la plaque correspondent à la capacité du chariot dans sa configuration ou vérifier par calcul. En cas d'impossibilité faire un essai sur plate-forme.	4.11.7	sans	sans
Marquage				
7	Points d'élingage : vérifier qu'ils sont marqués sur le chariot sinon indiqués dans la notice	3.1.3.1	7.3.3.1	6.3.3.1 de EN ISO 3691-1
8	Si pneus gonflables : vérifier que la pression des pneus est indiquée sur le chariot	3.1.3.2	7.3.3.2	6.3.3.2 de EN ISO 3691-1
9	Vérifier la présence des symboles d'avertissement à proximité des risques résiduels	sans	7.3.3.4	6.3.3.4 de EN ISO 3691-1
Mise en marche/Arrêt				
10	Vérifier la présence et le fonctionnement d'un dispositif : - empêchant tout démarrage par une personne non autorisée - garantissant un arrêt général et la déconnexion de l'alimentation en énergie	4.1.2	5.2.1	4.2.1 de EN ISO 3691-1
Freins				
11	Frein d'immobilisation ou de parking : mesurer son efficacité sur une pente ou à l'aide d'une méthode donnant des résultats équivalents	4.2.4	5.3.1 ISO 6292 :1996	6.1 ISO 6292 :2008
12	Commande du frein de parking ou d'immobilisation indépendante du frein de service obligatoire pour conducteur porté debout (non obligatoire pour chariot à conducteur accompagnant)	4.2.4.3	sans	4.3 ISO 6292 :2008
13	Frein de service : mesurer son efficacité sur une pente ou à l'aide d'une méthode donnant des résultats équivalents	4.2.1	5.3.1 ISO 6292 :1996	6.2 et 6.4 ISO 6292 :2008
14	Effort sur la pédale de freinage : vérifier que le freinage du chariot est obtenu sans effort excessif sur la pédale (60 daN maximum)	4.2.2 a	sans	4.7 et tableau 1 ISO 6292 :2008
15	Effort sur une pédale pour desserrer les freins et les maintenir desserrés pendant le roulage : vérifier que l'effort n'est pas excessif (30 daN maximum)	4.2.2 b	sans	sans
16	Effort sur le frein à main : vérifier que le freinage du chariot est obtenu sans effort excessif sur le levier manuel (15 daN maximum)	4.2.2 c	sans	4.7 et tableau 1 ISO 6292 :2008
17	Avertisseur sonore : vérifier son fonctionnement	4.8.6	5.9.3	4.9.3 de EN ISO 3691-1

Points d'écrasement				
18	Vérifier qu'il n'existe pas, suite à destruction des protecteurs ou modification du chariot, des pièces en mouvement l'une par rapport à l'autre à portée du conducteur dans sa position normale de conduite ou des opérateurs voisins séparées par des distances inférieures aux distances de sécurité ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> - inférieure à 25 mm aux endroits où les doigts peuvent être pris - inférieure à 50 mm aux endroits où les mains ou les pieds peuvent être pris - inférieure à 100 mm aux endroits où les bras ou les jambes peuvent être pris <p>Vérifier en particulier la protection des éléments du mât (traverse, galet, poulie de chaîne...) sur les gerbeurs à conducteur accompagnant</p>	4.8.7	5.7.7.1 5.7.7.2	4.7.7.1 4.7.7.2 de EN ISO 3691-1
Mécanisme d'élévation et d'inclinaison				
19	Chaînes et poulies de chaîne : Vérifier visuellement <ul style="list-style-type: none"> - le type de chaîne - l'état de la chaîne (usure des maillons, allongement, attaches...) et de la poulie 	4.6.1.1 4.6.1.6	5.6.1.1 5.6.3.4	4.6.1 de EN ISO 3691-1
20	Système hydraulique : vérifier que les fuites internes sont limitées aux valeurs ci-dessous, sous charge nominale à 2,5 m, mât vertical et huile à température normale de fonctionnement : <ul style="list-style-type: none"> - descente inférieure à 100 mm pendant les 10 premières minutes - inclinaison vers l'avant inférieure à 5° pendant les 10 premières minutes ou vitesse moyenne inférieure à 0,5°/mn en cas d'inclinaison maximale inférieure à 5° 	4.6.1.3	5.6.1.3	4.6.3.1 de EN ISO 3691-1
21	Butée de limitation de course du mouvement de levage : vérifier sa présence, son état et sa position	4.6.1.4	5.6.3.3	4.6.3.3 de EN ISO 3691-1
22	Vitesse maximale de descente : vérifier visuellement la présence du dispositif limitant la vitesse de descente en cas de défaillance du circuit hydraulique	4.6.1.5	5.6.3.2	4.6.3.2 de EN ISO 3691-1
Équipement hydraulique				
23	Circuits hydrauliques : vérifier l'état des flexibles, tuyauteries rigides, tous raccords et leurs fixations	4.6.2.1	5.6.4.1	4.6.4.1 de EN ISO 3691-1
24	Soupape de sécurité du circuit hydraulique : vérifier sa présence et que son réglage nécessite un outil	4.6.2.2	5.6.4.2	4.6.4.2 de EN ISO 3691-1
Tablier, bras de fourche, rallonge				
25	Butées du tablier porte-fourches : vérifier la présence et l'état des butées qui empêchent tout décrochement latéral accidentel des bras de fourche	4.6.3.1	5.6.6.1	4.6.5.6.3 de EN ISO 3691-1
26	Encoches du tablier : vérifier visuellement la présence et l'état du dispositif d'immobilisation des bras de fourche dans les encoches	4.6.3.1	5.6.6.1	4.6.5.6.3 de EN ISO 3691-1
Organes de commande (ou de service)				
27	Organes de commande : vérifier qu'ils sont			
	- identifiés si besoin	Ch 5	7.3.1.4	6.3.1.4 de EN ISO 3691-1
	- marqués avec des symboles normalisés	Ch 6	ISO 3287	ISO 3287

ÉQUIPEMENTS DE PRISE DE CHARGES (pincés, translateurs latéraux...)		NFH 96-301	EN 1726-1	EN ISO 3691-1 EN 16307-1
28	Fixations et butées mécaniques de fin de course des équipements et de leurs composants : - vérifier leur présence et leur état	4.11.1	5.6.7.1	4.6.5.6.3 de EN ISO 3691-1
29	Équipement avec dispositif de serrage : vérifier la présence d'un clapet anti-retour et la tenue de la charge nominale pendant 10 mn, l'alimentation en énergie étant interrompue et l'organe de service actionné	4.11.2	5.6.7.2	4.6.5.1 4.6.5.2 de EN ISO 3691-1
30	Système hydraulique incorporé à l'équipement, vérifier : - l'état des flexibles, tuyauteries rigides, tous raccords... - la présence d'une soupape de sécurité et que son réglage nécessite un outil	4.11.3 4.6.2	5.6.7.3 5.6.4	4.6.5.3 de EN ISO 3691-1
31	Vérifier qu'il n'existe pas, suite à absence ou dépose des protecteurs ou modification de l'équipement, des pièces en mouvement l'une par rapport à l'autre à portée du conducteur ou des opérateurs voisins séparées par des distances inférieures aux distances de sécurité ci-dessous : - inférieure à 25 mm aux endroits où les doigts peuvent être pris - inférieure à 50 mm aux endroits où les mains ou les pieds peuvent être pris - inférieure à 100 mm aux endroits où les bras ou les jambes peuvent être pris. Ceci ne s'applique pas à la zone de préhension de la charge	4.11.6 4.8.7	sans	sans
EXIGENCES SUPPLEMENTAIRES POUR LES CHARIOTS THERMIQUES		NFH 96-301	EN 1726-1	EN ISO 3691-1 EN 16307-1
Échappement, refroidissement, bruit				
32	Échappement : vérifier l'état du tuyau d'échappement et de sa protection par rapport aux risques pour le conducteur : - risque d'inhalation de gaz d'échappement - risque de brûlure au poste de conduite ou lors de son accès	4.5.1.1	5.5.1	4.5.1 de EN ISO 3691-1
33	Refroidissement du moteur : vérifier que la circulation de l'air à travers le système de refroidissement ne gêne pas le conducteur	4.5.1.2	sans	4.5.1.2 de EN ISO 3691-1
34	Bruit dans l'environnement, vérifier : - l'étanchéité de la ligne d'échappement - la présence des dispositifs antibruit - l'affichage du niveau de bruit sur le chariot à partir du 3 janvier 2002	4.10.1.1	5.11.2 et directive 2000/14/CE	4.11.2 de EN ISO 3691-1 et directive 2000/14/CE
35	Bruit dans la cabine : vérifier l'état des organes pouvant avoir une influence sur le niveau sonore dans la cabine	4.10.1.2	5.11.2	4.11.2 de EN ISO 3691-1
Réservoir				
36	Réservoir de carburant : vérifier - l'état de la protection entre d'une part le réservoir et son système de remplissage et d'autre part les circuits électriques et d'échappement. La jauge de niveau n'est pas concernée par cette exigence	4.5.1.3	5.5.2	4.5.2 de EN ISO 3691-1

	<ul style="list-style-type: none"> - que le trop plein du réservoir est toujours évacué hors du compartiment moteur - si le réservoir est démontable, l'état de ses fixations 	4.5.1.3	5.5.2	4.5.2 de EN ISO 3691-1
	<ul style="list-style-type: none"> - que le réservoir n'a pas été modifié et ne porte pas de traces de chocs, de corrosion, d'abrasion 	4.5.1.5	5.5.2	4.5.2 de EN ISO 3691-1
	<ul style="list-style-type: none"> - l'état des éléments d'alimentation en carburant et de leurs fixations 	4.5.1.4	sans	sans
EXIGENCES SUPPLEMENTAIRES POUR LES CHARIOTS AU GPL		NFH 96-301	EN 1726-1	EN ISO 3691-11 EN 16307-1
37	Réservoir ou conteneur installé à demeure, vérifier : <ul style="list-style-type: none"> - le bon état des fixations - la présence d'une soupape de décharge sur le réservoir 	4.5.2.1	5.5.4.1	4.5.4.1 de EN ISO 3691-1
38	Bouteille amovible, vérifier : <ul style="list-style-type: none"> - le bon état des fixations - le bon état de la lyre 	4.5.2.1	5.5.4.1	4.5.4.1 de EN ISO 3691-1
39	Canalisation GPL : vérifier le bon état des flexibles, tuyauteries rigides et raccords	4.5.5.2	5.5.4.2	4.5.4.2
40	Équipements GPL : vérifier l'état et l'absence de fuite vers l'extérieur	4.5.2.3	5.5.4.3	4.5.4.3 de EN ISO 3691-1
EXIGENCES SUPPLEMENTAIRES POUR LES CHARIOTS ELECTRIQUES		NFH 96-301	EN 1175-1	EN 1175-1
<i>Coffre et son couvercle</i>				
41	Couvercle du coffre de batterie : <ul style="list-style-type: none"> - si métallique : vérifier la conservation d'un espace minimum de 30 mm au-dessus des parties sous tension - si les bornes ou le couvercle sont isolés : vérifier l'état de l'isolant et la conservation d'un espace minimum de 10 mm - vérifier les fixations du couvercle 	4.5.3.1.1 4.5.3.1.2	5.1.1.1 5.1.1.2	5.1.1.1 5.1.1.2
42	Coffre à batterie : vérifier que les trous de ventilation dans le coffre ou le couvercle ne sont pas obstrués	4.5.3.1.3	5.1.1.4	5.1.1.4
43	Coffre et batterie : vérifier l'état des fixations	4.5.3.1.4	5.1.2	5.1.2
<i>Source d'ignition</i>				
44	Résistances : vérifier l'absence de traces anormales d'échauffement à proximité des résistances	4.5.3.4	sans	sans
<i>Connecteur</i>				
45	Connecteur pour le raccordement des batteries de traction à l'équipement électrique du chariot ou aux points de charge, vérifier : <ul style="list-style-type: none"> - qu'il est d'un modèle référencé pour cet usage : tension max, courant nominal, IP... - son état 	4.5.3.2 Ch 8	5.2 Annexe A	5.2 Annexe A
46	Vérifier qu'il n'est pas possible de mettre en marche le chariot lorsqu'il est en charge	4.5.3.3	5.12	5.12
<i>Autres équipements électriques</i>				
47	Protection des parties sous tension : vérifier visuellement qu'en utilisation normale il n'y a pas de partie sous tension accessible	4.5.3.5.1	5.7	5.7

48	Isolement du châssis : à l'aide d'un ohmmètre, vérifier que le châssis du chariot est isolé du circuit électrique sauf pour : - le système de détection de fuites à la terre - l'éclairage ou les équipements auxiliaires - les chargeurs intégrés	4.5.3.5.2	5.7.3 5.15.2	5.7.3 5.15.2
49	Protection des circuits moteur et auxiliaire: vérifier la présence et le calibre des fusibles ou des disjoncteurs	4.5.3.5.3	5.8.1	5.8.1
50	Câbles électriques : vérifier visuellement - l'état des isolants des conducteurs notamment l'absence de traces d'échauffement - l'absence de modification du câblage	4.5.3.6	5.10 5.11	5.10 5.11
51	Coupure d'urgence : vérifier l'absence de modification du système de coupure d'urgence, son état, ainsi que son bon fonctionnement	4.5.3.7	5.13	5.13
52	Chariot muni de freins électromécaniques en roulage : vérifier par essai que les freins sont desserrés électriquement et actionnés mécaniquement par manque de courant	4.5.3.8	5.6	5.6
EXIGENCES SUPPLEMENTAIRES POUR LES CHARIOTS A CONDUCTEUR PORTE		NFH 96- 301	EN 1726-1	EN ISO 3691-1 EN 16307-1
<i>Roues et protège roues</i>				
53	Roue bi flasque avec bandage pneumatique : vérifier que les deux parties ne peuvent être séparées avant de retirer la roue de son axe ou que le bi flasque est d'une référence adéquate	4.3	5.9.4	4.9.4 de EN ISO 3691-1
54	Bandages dépassant du contour du châssis du chariot en ligne droite : vérifier la présence des protège roues contre le risque de projection et de contact	4.8.4	5.7.5.1	4.7.5.1 de EN ISO 3691-1
<i>Freins, vitesse</i>				
55	Frein de service pour chariots à conducteur porté debout : vérifier qu'il est automatiquement appliqué dès que le conducteur n'appuie plus sur la pédale « homme mort » ou lorsqu'il quitte le chariot	4.2.2 d 5.4.2.1 5.4.2.2	5.3.2	4.3.3 de EN ISO 3691-1
56	Chariot à conducteur porté debout : vérifier que la vitesse maximale est inférieure ou égale à 16 km/h soit un temps supérieur à 9s pour parcourir 40 m à vitesse maximale. Noter le temps mesuré	4.4.2	5.2.3.2	4.2.3.2 de EN ISO 3691-1 4.3 de EN 16307-1
<i>Poste de conduite</i>				
57	Dimensions : vérifier visuellement l'absence de modification des dimensions du poste de conduite, notamment que le conducteur a la place de se retirer à l'intérieur du contour du chariot	4.7.1	5.7.1	4.7.1 de EN ISO 3691-1
58	Accès : vérifier l'état antidérapant du plancher et des marches	4.7.2	5.7.2	4.7.2.2 et 4.7.2.3 de EN ISO 3691-1
59	Siège du conducteur : vérifier le bon état du rembourrage et/ou de la suspension par rapport aux vibrations Chariot « CE » : vérifier que le siège est du type d'origine	4.7.3	5.11.3	4.7 de EN 16307-1

60	Système de retenue du conducteur en cas de renversement des chariots à contrepoids et en porte-à-faux de capacité < 10 t ainsi que des chariots à chargement latéral d'un seul côté : vérifier la présence et l'état du dispositif de retenue du conducteur Note : chariots définis dans la norme NF ISO 5053 : octobre 2005 aux points 3.1.3.1.1 et 3.1.3.1.7	sans	NF EN 1726-1 A1 (amendement)	4.7.8 de EN ISO 3691-1 ISO 24135-1
61	Protège conducteur contre la chute d'objet, vérifier visuellement - la présence d'un protège conducteur ou d'une cabine en tenant lieu pour tout chariot à conducteur porté dont la hauteur de levée dépasse 1,80 m, y compris gerbeur à plate-forme fixe. Le protège conducteur peut être amovible - l'absence de modification	4.8.1 4.10.2.1	5.9.1 5.11.1	4.9.1 et 4.11.1 de EN ISO 3691-1
62	Température : vérifier - que les parties du chariot à portée du conducteur lors de l'accès et en position de conduite sont isolées contre toute température excessive provenant du moteur, du chauffage... - l'état des protections si elles existent	4.7.4	5.7.6	4.7.6 de EN ISO 3691-1
63	Visibilité : vérifier que les conditions de visibilité avec fourche n'ont pas été altérées	4.9	5.10.1	4.10.1 de EN ISO 3691-1 4.12 de EN 16307-1
64	Chariot équipé d'un éclairage de travail ou pour la route : - vérifier la présence, l'état et le fonctionnement des phares, des feux de freinage et de direction - sinon la possibilité d'équiper	4.13	5.10.2	4.10.2 de EN ISO 3691-1
65	Cabine fermée : - vérifier que de l'air frais arrive bien dans la cabine	4.10.2.2 4.10.2.3	5.11.1.4	4.11.1.3 de EN ISO 3691-1
	- s'il existe un éclairage intérieur, vérifier qu'il fonctionne	sans	sans	sans
66	Cabine équipée de vitres en verre, vérifier que - les vitres sont en verre de sécurité	4.10.2.4	sans	sans
	- le pare-brise et la vitre arrière sont pourvus d'essuie-glaces suffisamment grands		5.11.1.5	4.11.1.5 de EN ISO 3691-1
Plate-forme				
67	Plate-forme d'extrémité, fixe ou rabattable : vérifier l'absence de modification et son état	4.8.3.1	5.7.3.1	4.7.3.1 de EN ISO 3691-1
68	Plate-forme d'extrémité en porte-à-faux, fixe ou rabattable, pour conducteur debout : pour les chariots qui dépassent 6 km/h dans une certaine configuration, vérifier dans cette configuration la présence de protections latérales ou en extrémité de la plate-forme, l'absence de modification et leur état	4.8.3.2	5.7.3.2	4.7.3.2 et 4.7.3.3 de EN ISO 3691-1
69	Plate-forme de conduite fixe pour conducteur debout qui se trouve à des hauteurs supérieures à 1 200 mm au-dessus du sol : vérifier la présence de garde corps et son état	4.8.3.4	5.7.3.4 5.7.2.3	Sans 4.7.2.3 de EN ISO 3691-1

Organe de direction				
70	Organe de direction sur chariot à direction mécanique : vérifier que l'organe de service de direction ne présente pas de risque en cas de retour non maîtrisé	4.12	5.4.3.3 + annexe A	sans
71	Organes de direction des chariots à conducteur assis : vérifier qu'ils restent à l'intérieur du contour du chariot	5.3.1	sans	sans
EXIGENCES SUPPLEMENTAIRES POUR LES CHARIOTS A CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT		NFH 96-301	EN 1726-1	EN ISO 3691-1 EN 16307-1
72	Frein de service pour chariots électriques à conducteur accompagnant : vérifier que le frein est automatiquement appliqué dès que le conducteur relâche l'organe de service ou quitte le poste de conduite	4.2.2 d 5.4.3.1	5.3.2	4.3.3 de EN ISO 3691-1
73	Frein de service pour les chariots thermiques à conducteur à pied et à transmission mécanique : vérifier qu'en cas de relâchement du timon sensiblement au-dessus ou en-dessous de l'horizontale, le frein agit automatiquement	5.4.3.2	sans	sans
74	Vitesse des chariots à vitesse variable : vérifier que la vitesse à vide sur sol horizontal est inférieure ou égale à 6 km/h (plus de 6s pour 10 m à vitesse max)	4.4.1	5.2.3.1	4.3 de EN 16307-1
75	Protection contre la chute de charges pour les chariots à conducteur accompagnant : - si le chariot est équipé d'un dossier de charge, vérifier visuellement l'absence de modification et l'état - si le chariot a une levée supérieure à 1,80 m et n'est pas équipé d'un dossier de charge, vérifier la possibilité d'en installer un	4.8.1	5.9.2	4.9.2.1 de EN ISO 3691-1
76	Protection du conducteur à pied : vérifier par essai le fonctionnement du système d'arrêt ou d'inversion du sens de marche placé sur le timon	4.8.5	5.9.8 de EN 1175-1	5.9.8 de EN 1175-1
77	Plate-forme rabattable en porte-à-faux, vérifier : - la présence de protections latérales ou en extrémité de la plate-forme (au-delà de 6 km/h pour les chariots CE)	4.8.3.2	5.7.3.2	4.7.3.3 de EN ISO 3691-1
	- le repliement (automatique pour les chariots E)	4.8.3.3	5.7.3.3	4.7.3 .3 de EN ISO 3691-1
POUR CHARIOTS « CE » UNIQUEMENT (après le 1^{er} janvier 1996)		NFH 96-301	EN 1726-1	EN ISO 3691-1 EN 16307-1
78	Accès au moteur : vérifier que l'accès est contrôlé par une clé, un outil ou par une commande de verrouillage placée dans la cabine	sans	5.5.3.1	sans
79	Chariots à conducteur accompagnant - protection des pieds, vérifier le profil du dessous du châssis ou la présence de chasse pied sur les roues	sans	5.7.5.2 5.7.5.3	4.7.5.2 de EN ISO 3691-1

	<ul style="list-style-type: none"> - plate-forme d'extrémité en porte-à-faux rabattable, vérifier : <ul style="list-style-type: none"> o que, en cas de repliement manuel, le chariot ne peut se déplacer que si la plate-forme est dans sa position supérieure de repos ou si le conducteur y est installé 		5.7.3.3	4.7.3.3 de EN ISO 3691-1
	<ul style="list-style-type: none"> o que le déplacement à plus de 6 km/h ne peut s'effectuer que si la plate-forme et les protections sont en position 		5.7.3.2	4.7.3 .3 de EN ISO 3691-1
80	Bruit et Vibration : vérifier que les résultats des mesures sont indiqués dans la notice d'instructions	sans	5.11.2 5.11.3 7.2.1	4.14 6.1.1 de EN 16307-1
81	Compatibilité électromagnétique (CEM), vérifier : <ul style="list-style-type: none"> - la présence du certificat de conformité à la directive n° 86-336 jusqu'en 2007, ou 2004/108/CE pour les chariots mis sur le marché à partir du 20 juillet 2007 ou l'inscription de l'une de ces directives sur la déclaration « Machines » ou la référence à la norme harmonisée NF EN 12895 - qu'il n'y a pas de modification évidente des câbles et faisceaux électriques 	sans	NF EN 12895	NF EN 12895
82	Risque de coupure : vérifier qu'au poste de conduite et lorsque on y accède il n'y a pas d'arête vive accessible	sans	5.1.3	4.1.5 de EN ISO 3691-1

ANNEXE

MODÈLE DE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ RELATIF AUX ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL D'OCCASION

Le responsable de la vente, location, cession, mise à disposition (rayer la mention inutile) soussigné (nom ou raison sociale, adresse complète) :

.....
.....

déclare que l'équipement de travail d'occasion désigné ci-après (appellation exacte de l'équipement) :

.....
.....
.....

est conforme aux règles techniques précisées ci-après qui lui sont applicables (références précises de la réglementation appliquée (1)).

.....

Fait à, le

Signature (2)

(1) Lorsqu'il s'agit d'une réglementation d'un Etat membre de l'Union européenne considérée comme satisfaisant à l'obligation définie aux articles L. 4311-1 et L. 4311-2 du code du travail, indiquer la nature, le titre et la date du ou des actes législatifs ou réglementaires applicables.

(2) Nom et fonction du signataire ayant reçu pouvoir pour engager le responsable de la déclaration.



45 rue Louis Blanc, 92400 Courbevoie - 92038 Paris La Défense Cedex - Tél. : 33 (0)1 47 17 63 20 - Fax : 33 (0)1 47 17 62 60 - cisma@cisma.fr

www.cisma.fr

Membre des Comités européens CECE, CECOF, CEO, FEM

LA MÉCANIQUE
EN FRANCE,
BIEN PLUS
QU'UNE INDUSTRIE



MEMBRE
DE LA
FIM